



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

QUE lors d’une séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022, le Conseil municipal de la municipalité d’East Hereford a adopté le Règlement numéro 303-21 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité d’East Hereford.

QUE l’original dudit règlement est conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l’Hôtel de ville situé au 15 rue de l’Église à East Hereford, où il peut être consulté durant les heures d’affaires;

QUE le règlement numéro 303-21 entre en vigueur immédiatement.

DONNÉ à East Hereford ce 11^{ième} jour de janvier 2022.


Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Règlement 303-21

relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité d'East Hereford.

Je, soussignée, Marie-Ève Breton, résidante à la municipalité d'East Hereford, en la qualité de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'East Hereford, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1^{er} : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE D'EAST HEREFORD
- 2^{ième} : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11^e jour du mois de janvier 2022.


Secrétaire-trésorière